

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 3^e jour du mois d'avril 2023, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères, Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay, et messieurs les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2023;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Dépôt – déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;
- 1.7 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- 1.8 Croix de chemin;
- 1.9 Demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du Lac à la Truite;
- 1.10 Mandat pour préparation des plans et devis pour projet aux 4 coins;
- 1.11 Cession de rang en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins relativement à une créance au nom de l'Association pour la Télédistribution & Radio La Minerve Inc.;
- 1.12 Appui – Assurabilité des bâtiments patrimoniaux;
- 1.13 Autorisation de signature au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
- 1.14 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional;
- 2.2 Rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour les années 2019-2023;
- 2.3 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Octroi du contrat de fauchage en bordure des chemins pour 2023;
- 3.2 Mandat à Équipe Laurence dans le cadre des travaux de réfection sur le chemin des Grandes-Côtes;
- 3.3 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Modification à la résolution numéro 2023.03.062;
- 4.2 Entériner la signature du contrat pour le programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides – été 2023;

4.3 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure, adresse : 403, chemin Isaac-Grégoire Sud, lot : 5264330, matricule : 9219-77-8081 ;
- 5.2 Demande de dérogation mineure, adresse : chemin du lac Alphonse, lots : 5071150 et 5071162, matricule : 0027-95-8911 ;
- 5.3 Demande de dérogation mineure, adresse : 38, chemin Cadieux, lot : 5070841, matricule : 9528-91-3533 ;
- 5.4 Demande de dérogation mineure, adresse : chemin de La Minerve, lot : 6448417, matricule : 0125-75-4098 ;
- 5.5 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Embauche de madame Danielle Brisson comme responsable et préposée au bureau d'accueil touristique pour la saison 2023;
- 6.2 Embauche de madame Victoria Leblanc comme préposée au bureau d'accueil touristique pour la saison 2023;
- 6.3 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2023.04.076

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 00.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 3 avril 2023 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2023.04.077

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2023.04.078

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2023.04.079

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)
2023.04.080

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTS (418 470,99 \$).

ADOPTÉE

(1.6)

DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La directrice générale et secrétaire-trésorière vous informe que les déclarations des intérêts pécuniaires du maire, monsieur Johnny Salera, des conseillères, mesdames Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay, et des conseillers, messieurs Mathieu Séguin et Mark D. Goldman ont été déposées au bureau municipal.

(1.7)
2023.04.081

APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT que des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 1^{er} juin 2023 conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes portant les inscriptions suivantes :

Matricule	Lot rénové
8730-57-0815	5069962
8925-49-4146	5070420
8925-59-1815	5070412
8925-59-2100	5070413
8930-60-3440	5070152
9422-00-1917	5264452
9523-77-6020	5071583
9529-31-3031	5071028
9725-41-2811	5071402

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code Municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

ET

QUE Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit mandatée à représenter la Municipalité de La Minerve lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 1^{er} juin 2023, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code Municipal du Québec*, RLR.Q C Cc27.1.

ADOPTÉE

(1.8)
2023.04.082

CROIX DE CHEMIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut protéger son patrimoine culturel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un chèque au montant de CENT DOLLARS (100 \$) à chaque responsable de croix de chemin sur son territoire, pour l'achat de fleurs, engrais et autres.

ADOPTÉE

(1.9)
2023.04.083

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC À LA TRUITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'Association des propriétaires du Lac à la Truite, en lien avec des travaux d'amélioration au parc La Chapelle du Lac à la Truite;

CONSIDÉRANT l'implication bénévole de plusieurs résidents dans ce projet;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder à l'Association des propriétaires du Lac à la Truite, une aide financière au montant de TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$) pour l'année 2023, afin de permettre les travaux d'amélioration du parc La Chapelle du Lac à la Truite.

ADOPTÉE

(1.10)
2023.04.084

MANDAT POUR PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR PROJET AUX 4 COINS

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le Fonds canadien de revitalisation des communautés dans le cadre du projet d'aménagement aux 4 coins;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de service sur invitation acheminé à sept entrepreneurs, pour lequel trois d'entre eux ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions reçues :

Soumissionnaire	Coût avec taxes
JIEF Concepteur paysagiste	5 518,80 \$
Julie Bélanger AAPQ	11 491,75 \$
Lyne Legault AAPQ, AAPC	43 115,62 \$

CONSIDÉRANT QUE « JIEF | Concepteur paysagiste » est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission de JIEF | Concepteur paysagiste, pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du projet aux 4 coins, et ce, au coût de CINQ MILLE CINQ CENT DIX-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT CENTS (5 518,80 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE

(1.11)
2023.04.085

CESSION DE RANG EN FAVEUR DE LA CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS RELATIVEMENT À UNE CRÉANCE AU NOM DE L'ASSOCIATION POUR LA TÉLÉDISTRIBUTION & RADIO LA MINERVE INC.

CONSIDÉRANT que l'Association pour la Télédistribution & Radio La Minerve Inc. (faisant aussi affaires sous le nom de Télé-Fibre La Minerve (TFLM)), a hypothéqué certains biens en faveur de la Municipalité de La Minerve, aux termes d'une créance publiée au registre des droits personnels et réels mobiliers, le 31 octobre 2018, sous le numéro 18-1207674-0001;

CONSIDÉRANT que l'Association pour la Télédistribution & Radio La Minerve Inc. a récemment hypothéqué des biens en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, aux termes d'une créance publiée au registre des droits personnels et réels mobiliers, le 12 janvier 2022, sous le numéro 22-0138953-0002;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'économie solidaire Desjardins réclame une créance de premier rang sur les biens de L'Association pour la Télédistribution & Radio La Minerve Inc.;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De céder en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, priorité de rang sur la créance que la Municipalité de La Minerve détient sur les biens de l'Association pour la Télédistribution & Radio La Minerve Inc.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.12)
2023.04.086

APPUI – ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

ATTENDU que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires, grandement bénéfiques à la sauvegarde du patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition, et par conséquent contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de La Minerve demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coûts raisonnables, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

Que la Municipalité de La Minerve demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leurs voix en adoptant cette résolution.

Que la Municipalité de La Minerve transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), À Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

(1.13)
2023.04.087

AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

CONSÉRANT l'embauche de monsieur Luc Charbonneau comme directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un signataire supplémentaire lors de l'absence de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Luc Charbonneau, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer au nom de la Municipalité de La Minerve, les chèques ainsi que tous les documents nécessaires en l'absence de la directrice générale.

ADOPTÉE

(1.14)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2023.04.088

AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)*

(la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, un avis de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adopter par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de La Minerve ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Minerve adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Minerve adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

(2.2)
2023.04.089

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS CONCERNANT LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR LES ANNÉES 2019-2023

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, remettre un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance ;

CONSIDÉRANT que l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit transmettre un rapport d'activités pour l'exercice 2022 en matière de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2022 tel que soumis par la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

(2.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)

2023.04.090

OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE EN BORDURE DES CHEMINS POUR 2023

CONSIDÉRANT les besoins de fauchage en bordure des chemins, sur une distance d'environ 150 km, ainsi qu'au bout du chemin Tisserand, pour la saison 2023;

À la date limite pour recevoir les propositions, soit le 3 avril 2023, à 10h30 h, deux propositions ont été reçues;

Soumissionnaire	Prix au km
Les Pièces Bobby et Billy Rowan inc.	89,50 \$
Gévry Lacasse S.E.N.C.	80,00 \$

CONSIDÉRANT QUE « Gévry Lacasse S.E.N.C. » est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de Gévry Lacasse S.E.N.C., pour les travaux de fauchage, le tout conformément à l'entente intervenue entre les parties, sur une distance d'environ 150 kilomètres, au coût de QUATRE-VINGT DOLLARS (80,00 \$) le kilomètre, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(3.2)

2023.04.091

MANDAT À ÉQUIPE LAURENCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN DES GRANDES-CÔTES

CONSIDÉRANT les travaux de réfection à être effectués ce printemps sur le chemin des Grandes-Côtes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la surveillance des travaux ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire) afin d'assurer la conformité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue d'Équipe Laurence en date du 9 mars 2023, pour la surveillance des travaux ainsi que pour la coordination du contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme « Équipe Laurence » pour la surveillance des travaux de réfection sur le chemin des Grandes-Côtes ainsi que pour la coordination du contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire), et ce, au coût de VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (24 400 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux de contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire), lesquels seront effectués sous la supervision de « Équipe Laurence ».

ADOPTÉE

(3.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4.

HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)

2023.04.092

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023.03.062

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2023.03.062, les mêmes commerçants que l'an passé ont été autorisés à effectuer le lavage des embarcations motorisées, sauf « Quais Écologiques 100% Cèdre », qui n'est plus en opération;

CONSIDÉRANT que « Les Entrepôts La Minerve Inc. » poursuit l'entretien des quais installés par « Quais Écologiques 100% Cèdre » et par conséquent, souhaite bénéficier de cette reconnaissance tout en s'engageant à respecter le règlement numéro 720 relatif à la conservation des lacs de La Minerve et obligeant le lavage des embarcations motorisées;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De reconnaître l'entreprise « Les Entrepôts La Minerve Inc. » comme poste de lavage autres que municipal, autorisé exclusivement pour la mise à l'eau des quais qu'il entretient.

ADOPTÉE

(4.2)

2023.04.093

ENTÉRINER LA SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN TECHNIQUE DES LACS DE BLEU LAURENTIDES – ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT que le programme de soutien technique des lacs de Bleu

Laurentides est un programme clés en main offert aux municipalités de la région pour la protection de la santé des lacs;

CONSIDÉRANT que le soutien offert aux associations de lacs de La Minerve l'an passé a été très apprécié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner la signature du contrat de participation au programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides pour l'été 2023, pour une durée de DOUZE (12) semaines, pour un montant n'excédant pas DIX-SEPT MILLE DOLLARS (17 000 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(4.3) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1.)
2023.04.094

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 403, CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD, LOT : 5264330, MATRICULE : 9219-77-8081

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction d'un garage résidentiel à plus de 4,8 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille RT-39, exige une marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction d'un garage résidentiel à plus de 4,8 mètres de la ligne avant.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.2.)
2023.04.095

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : CHEMIN DU LAC ALPHONSE, LOTS : 5071150 ET 5071162, MATRICULE : 0027-95-8911

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le lotissement d'une partie des lots

numéros 5071150 et 5071162, ayant un frontage de 45,10 mètres, alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 18.3.2, tableau Q2, exige un frontage de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le lotissement d'une partie des lots 5071150 et 5071162, ayant un frontage de 45,10 mètres, conditionnellement à ce qu'une distance de plus de 8 mètres soit respectée entre la ligne séparatrice des lots 5071150 et 5071160.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.3)
2023.04.096

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 38, CHEMIN CADIEUX, LOT : 5070841, MATRICULE : 9528-91-3533

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser une construction résidentielle unifamiliale d'une superficie de 42 mètres carrés alors que le règlement de zonage 2013-103, grille de spécifications RT-24, exige une superficie de 67 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction résidentielle unifamiliale d'une superficie de 42 mètres carrés, le tout conditionnellement à ce qu'un nouveau permis soit émis et que le permis actuel soit abrogé.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.4)
2023.04.097

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : CHEMIN DE LA MINERVE, LOT : 6448417, MATRICULE : 0125-75-4098

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le lotissement d'une partie du lot

6448417 ayant un frontage de 39,20 mètres, alors que le règlement de zonage 2013-103 exige une mesure frontale à la grille des usages et normes de la zone F-34, de 50 mètres (telle disposition étant prévue à l'article 3.3 sur la concordance entre les tableaux, symboles, grilles des usages et normes, plan de zonage et textes);

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande de dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE

(5.5) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2023.04.098

EMBAUCHE DE MADAME DANIELLE BRISSON AU POSTE DE PRÉPOSÉE ET RESPONSABLE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON 2023

CONSIDÉRANT l'accréditation reçue du ministère du Tourisme pour le bureau d'accueil touristique de La Minerve et par conséquent, le besoin de main d'œuvre à chaque saison;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Danielle Brisson et son expérience à ce poste;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Danielle Brisson, comme personne salariée saisonnière, au poste de préposée et responsable au bureau d'accueil touristique pour la saison 2023, selon les modalités de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(6.2)
2023.04.099

Modifiée par
2023.05.125

EMBAUCHE DE MADAME VICTORIA LEBLANC AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON 2023

CONSIDÉRANT l'accréditation reçue du ministère du Tourisme pour le bureau d'accueil touristique de La Minerve et par conséquent, le besoin de main d'œuvre à chaque saison;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Victoria Leblanc pour ce poste;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Victoria Leblanc, comme personne salariée saisonnière, au poste de préposée au bureau d'accueil touristique pour la saison 2023, selon les modalités de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(6.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)

2023.04.100

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 35.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière